



PROJET DE RÈGLEMENT #577

Projet de Règlement #577 abrogeant le Règlement sur les Plans d'aménagement d'ensemble #516.

ATTENDU QUE la Municipalité peut abroger le *Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble #516* conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1) ;

ATTENDU QUE notre Plan d'aménagement d'ensemble #516 actuel est non utilisable selon la loi étant erroné dans la rédaction de nombreux éléments ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le [REDACTED] par [REDACTED] et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance par ledit (e) conseiller (ère) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par [REDACTED] et résolu d'adopter le *Règlement #577 abrogeant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble #516* qui se lit comme suit :

ARTICLE 1

Le *Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble #516*, incluant tous ses amendements, est abrogé.

ARTICLE 2

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) À LA SÉANCE DU [REDACTED].

Maire

Directrice générale & Greffière-trésorière